

Modalités applicables dans les encadrements visuels

Modalités générales

- Pas de restriction sur les coupes partielles (CP) avec maintien d'un couvert permanent (voir section Méthode d'analyses ci-dessous)
- Privilégier la coupe mosaïque (CMO) lorsqu'applicable
- Porter une attention particulière aux lignes de crête dans la disposition des blocs de coupe
- Privilégier les blocs de coupe de forme naturelles qui s'intègrent aux formes dominantes du paysage. Orienter les blocs de façon à minimiser l'impact visuel
- Les modalités s'appliquent uniquement dans la partie visible. Par exemple la limitation des superficies d'un seul tenant s'applique sur les parties visibles uniquement.

Modalités particulières

A) Zone d'environnement immédiat - 0 à 60m

Type de site	Environnement immédiat (0-60m)	
Points - Bâtiments et infrastructures	0-30m Aucune intervention	30-60m CP uniquement
Lignes – Sentiers pédestre ou de portage ¹	0-30m de chaque côté Aucune intervention	30-60m Appliquer modalités de l'avant-plan
Lacs	0-20m Aucune intervention	20-60m Appliquer modalités de l'avant-plan

¹ Excluant les sentiers destinés aux véhicules tout-terrain motorisés

B) Zones d'avant-plan, moyen-plan et arrière-plan

Sensibilité	Avant-plan (0-500m)	Moyen-plan (500m-1,5km)	Arrière-plan (1,5-3km)
Très élevée	- Maximum de 33% de la superficie en CT - 15 ha maximum en CT	- Maximum de 33% de la superficie en CT	Maximum de 66% de la superficie en CR
Élevée	- Positionnement séparateurs ¹	- 25 ha maximum en CT	Aucune modalité
Modérée/ Faible	Maximum de 33% de la superficie en CT		

¹ Si possible, les séparateurs de coupe (CMO, CPRS) seront positionnés de part et d'autre des chemins d'accès aux sites sensibles.

Méthode d'analyse

- 1) Pour les analyses, un secteur d'intervention dont le pourcentage de récolte prévu ne dépasse pas 50% de la surface terrière tout en conservant un minimum de 14 m²/ha après coupe est considéré comme une coupe partielle (CP). Si le pourcentage de récolte dépasse 50% ou que la surface terrière résiduelle est en deca de 14 m²/ha, le secteur est considéré comme une coupe de régénération (CR).
- 2) Les coupes de régénération sont jugées visibles pour une période de 10 ans suivant la coupe.
- 3) Le point de vue est pris à une hauteur de 1,5m du sol